

Conditions générales de ventes

Article 1 : Généralités

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus, notices, barèmes et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur. Sauf convention spéciale constatée par écrit, l'acceptation de l'offre par le client implique son adhésion aux présentes conditions de ventes quelles que soient les clauses pouvant figurer sur ses propres documents.

Article 2 : Commandes

Aucune commande ne sera prise en considération si elle n'est pas accompagnée d'un ordre établi sur papier à en-tête commercial du client ou sur bon de commande de notre société, qui sera dûment signé et tamponné par le client. Les accusés de réception de commande ainsi que les conditions générales de vente pourront être émis par télécopie comme par courriel. La production du bordereau d'émission établi par l'appareil de la télécopie du vendeur ou l'avis de réception du courriel fera foi entre les parties et constituera la preuve de l'émission ainsi que de la réception par l'acheteur des documents ci-dessus visés. Les ventes et engagements conclus par nos agents et représentants ne deviennent définitifs qu'après approbation du siège social. Nos produits sont fabriqués à la demande et sur mesure, ils sont lancés en fabrication de manière immédiate, ils ne sont donc ni modifiables ni annulable. L'annulation exceptionnelle d'une commande ne pourra être effective qu'avec l'accord écrit préalable de la direction de STORE ET NATURE

Article 3 : Délais

Les délais de fabrication sont donnés à titre indicatif et s'entendent sortie d'usine : le retard ne peut être invoqué comme cause d'annulation de la commande et ne donne droit à aucune indemnité, sauf convention expresse. Les délais de livraison sont prorogés de plein droit en cas de modification de la commande du fait de l'acheteur, ou pour cause de force majeure ou toutes circonstances entraînant le chômage total ou partiel de nos usines ou de celles de nos fournisseurs.

Article 4 : Transport

Sauf convention spéciale, toutes nos ventes s'entendent pour marchandises prises en nos dépôts. Quel que soit le mode de facturation, les marchandises voyagent aux risques du destinataire à qui il appartient de les vérifier à l'arrivée et de faire toutes réserves en cas d'avaries, perte, casse, etc..., auprès du transporteur dans les formes et délais prescrits par l'article 105 du code du commerce. Si le client désire un emballage particulier, il devra nous le stipuler en temps voulu. La société dégage toutes responsabilités dans le cas où la demande n'aura pas été faite. Les expéditions sont faites au gré de l'expéditeur par transport routier le plus réduit. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans notre consentement écrit, ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance.

Article 5 : Prix

Le prix de vente des marchandises sera celui en vigueur à la date de l'expédition à moins qu'il ne soit disposé autrement. Nos conditions de prix s'entendent pour un paiement comptant avec le versement d'un acompte de 50% à la commande.

Article 6 : Paiement

Toutes nos factures sont payables à l'ordre de STORE ET NATURE à l'adresse du siège social. En cas de non-paiement à l'échéance, le vendeur pourra résilier la vente de plein droit et sans sommation par l'envoi d'une simple lettre recommandée. De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera quel que soit le mode de règlement prévu, l'application : • D'un intérêt de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. • D'une indemnité à titre de dommages et intérêts égale à 15% de la créance avec un minimum de 100€

Article 7 : Conditions particulières

Lorsque l'état du chantier ne permet pas à nos monteurs de placer avant leur départ tous les accessoires de manœuvre ou de guidage, fixations, etc..., ces travaux de finition restent à la charge du client et tout nouveau déplacement demandé sera facturé en supplément. La société STORE ET NATURE ne peut en aucun cas prendre la responsabilité de la demande de permis ou d'autorisation d'installer une protection solaire, ces démarches étant du ressort du client auprès des autorités compétentes (service de la voirie, service architecture des villes, etc...) Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande ou prestation, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements prix. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

Article 8 : Garantie

Nos produits sont garantis un an à dater du jour de la mise à disposition. La garantie ne peut être invoquée en cas de négligence, mauvais entretien, modification de la part de l'acheteur ou encore de défaut de câblage de l'alimentation électrique de nos prestations pour lequel notre responsabilité ne pourrait être recherchée. Cette garantie est strictement limitée à l'échange pur et simple des pièces reconnues défectueuses, sans indemnité d'aucune sorte pour immobilisation

Article 9 : Réserve de propriété

(loi n° 80-335 du 12 mai 1980 relative aux effets des clauses de réserve de propriété) Il est expressément stipulé que la propriété de la marchandise, livrée ne sera transférée à l'acheteur qu'après paiement intégral du prix. Néanmoins, l'acheteur sera responsable des marchandises, bien que non propriétaire dès la délivrance. L'acheteur est autorisé à revendre la marchandise livrée dans son commerce normal avec obligation que cette vente soit effectuée avec réserve de propriété. Toutefois, en cas de revente régulière par l'acheteur, sa créance est considérée comme nous étant cédée.

Article 10 : Juridiction

Le tribunal de Paris est seul compétent pour toutes contestations même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.